Commune de Cossonay

-

HOLDI GAZ

GAZ COSSONAY

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Pierre-Alain Philipona déposée le 7 mai 2022

—

« Quelles conséquences pour la Commune de Cossonay et ses habitants en ce qui concerne la fourniture et la consommation de gaz suite à l'agression russe en Ukraine depuis le 24 février 2022 ? Représentation de la Commune au sein d'Holdigaz ? »

Commune de Cossonay

le 29 août 2022/taz

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation :

« Quelles conséquences pour la Commune de Cossonay et ses habitants en ce qui concerne la fourniture et la consommation de gaz suite à l'agression russe en Ukraine depuis le 24 février 2022 ? Représentation de la Commune au sein de Holdigaz ?

Depuis l'agression de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 sur ordre du président russe Vladimir Poutine, nous entendons tous les jours de nouvelles informations sur les conséquences humaines, matérielles et économiques de cette guerre sur le continent européen.
Les réfugié(e)s arrivent par dizaines de milliers en Suisse. Les politiciens, chefs d'Etats européens en particulier, s'investissent de manière coordonnée pour faire front à la situation et apporter son soutien à l'Ukraine mais aussi pour sanctionner l'Etat russe, notamment.

Sur le plan économique, la guerre a entraîné une augmentation importante notamment du prix des carburants, mais également une explosion du cours du gaz, la Russie en étant un important importateur. Derrière cela, une cascade d'augmentations, comme par exemple les engrais azotés utilisés dans l'agriculture en Suisse, avec des prix ayant doublé voire triplé.
Notre voisine l'Allemagne en particulier est une grande consommatrice et acheteuse de gaz russe, dont elle souhaite aujourd'hui se détacher. La Suisse, comme d'autres pays, cherche des alternatives auprès d'autres pays fournisseurs.

L'objectif de mon interpellation est de permettre à la Municipalité d'informer le Conseil communal et la population sur la réalité dans notre Commune, s'agissant de la consommation de gaz, au travers de la société Cosvegaz, l'une des 19 entités régionales intégrées au sein de la holding Holdigaz SA[1]. Holdigaz SA, occupant près de 500 collaborateurs, déploie ses activités sur plus de 160 communes vaudoises, valaisannes et fribourgeoises, et regroupe des fournisseurs et des distributeurs de gaz naturel, des entreprises spécialisées dans les techniques du bâtiment, ainsi que des sociétés actives dans les énergies renouvelables.

Notre ancien Syndic Georges Rime a été membre du Conseil d'administration de Holdigaz de 2007 à 2021 au moins, à notre connaissance et selon le rapport d'activité de Holdigaz 2020-2021.

[1] Source : rapport d'activité Holdigaz SA 2020-2021

Compte tenu de ce qui précède, et en particulier

- en raison de l'important réseau gazier circulant dans la Commune de Cossonay,
- de l'incertitude régnant actuellement sur le plan politique international en raison de l'imprévisibilité de l'évolution de la guerre menée par la Russie en Ukraine,
- en raison des sanctions politiques, économiques et diplomatiques internationales, celles de la Suisse incluses, à l'égard la Russie en raison de sa responsabilité dans l'agression de l'Ukraine,
- de l'incertitude quant aux possibilités techniques, pratiques et économiques de remplacer rapidement et en suffisance le gaz russe par du gaz d'autres pays de production ou par du biogaz,
- en raison des politiques énergétiques menées en Suisse et à l'international en matière de préservation des ressources et de leur évolution vers l'utilisation de davantage d'énergie de type renouvelable en lieu et place d'énergies fossiles,
- et enfin en raison de la présence de notre ancien Syndic Georges Rime au sein du Conseil d'administration de Holdigaz au moins jusqu'en 2021,

je souhaite obtenir de la Municipalité de Cossonay des réponses aux questions suivantes :

1. La Municipalité est-elle en mesure d'indiquer quelle part de gaz russe circule dans le réseau fourni par Holdigaz à Cossonay au travers de la société Energiapro ? (j'entends par gaz russe : du gaz importé par Holdigaz sur le marché européen et dont la provenance originelle est certifiée d'origine russe).

2. Quelles démarches ont d'ores et déjà été prises par la Commune directement auprès de Holdigaz ou ses sociétés membres pour s'assurer de la garantie d'approvisionnement en gaz dans les années à venir dans notre région ?

3. Combien de bâtiments communaux, et lesquels, sont rattachés au réseau gazier ?

4. Quelle proportion, parmi les propriétés privées situées sur le territoire communal, les maisons et les immeubles privés rattachés au réseau gazier représentent-ils ?

5. La Commune bénéficie-t-elle encore à ce jour, et de quelle manière, des 15 ans de présence de Georges Rime au sein du Conseil d'administration de Holdigaz ou des sociétés membres de la holding ?

6. Dans le contexte conflictuel russo-ukrainien actuel mais aussi en regard de la tendance lourde à limiter l'usage des énergies fossiles, la Municipalité souhaite-t-elle partager ses premières réflexions sur les conséquences et les défis soulevés par cette crise du gaz, pour les habitants comme pour la Commune de Cossonay ? »

2. Réponse de la Municipalité

Le sujet évoqué n'est pas de la compétence directe de la Municipalité, celle-ci n'ayant pas la charge d'assurer l'approvisionnement en gaz sur le territoire communal.

Néanmoins, au vu de l'intérêt des questions posées pour les habitants de Cossonay, la Municipalité a transmis celles-ci à la société Holdigaz et est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

1. **La Municipalité est-elle en mesure d'indiquer quelle part de gaz russe circule dans le réseau fourni par Holdigaz à Cossonay au travers de la société Energiapro ? (j'entends par gaz russe : du gaz importé par Holdigaz sur le marché européen et dont la provenance originelle est certifiée d'origine russe).**

   La fourniture du gaz circulant dans le réseau Cosvegaz, géré par la holding Holdigaz, est assurée par Gaznat. Aucun contrat d'approvisionnement direct de gaz russe n'a été conclu dans le portefeuille d'alimentation en gaz de la Suisse Romande par cette entité. En revanche, dans certaines fournitures, notamment le gaz provenant d'Allemagne, une part indirecte provient de Russie (19.6%). Le reste provient de Norvège (30.6%), des Pays-Bas (16.5%) et d'autres fournisseurs non spécifiés (33.4%).

2. **Quelles démarches ont d'ores et déjà été prises par la Commune directement auprès de Holdigaz ou ses sociétés membres pour s'assurer de la garantie d'approvisionnement en gaz dans les années à venir dans notre région ?**

   Aucune démarche spécifique n'a été entreprise par la Municipalité auprès de Holdigaz pour s'assurer de la garantie d'approvisionnement en gaz dans les années à venir.

   Toutefois, Holdigaz transmet à Cossonay les mêmes garanties d'approvisionnement que pour les autres consommateurs de Suisse Romande, sans distinction.

3. **Combien de bâtiments communaux, et lesquels, sont rattachés au réseau gazier ?**

   17 bâtiments communaux sont rattachés au réseau gazier. Ce sont les suivants :

   - 3 bâtiments administratifs : Bâtiment administratif, Maison de Ville, dépôt du Secteur des travaux et de la voirie ;
   - 4 bâtiments scolaires (PAM 1, 2, 3, Collèges des Chavannes 1)
   - 6 bâtiments d'habitation (Rue Neuve 5, 7, 9, 11, Rue de la Placette 13, villa au Chemin des Prés-du-Dimanche 4)
   - 3 bâtiments destinés aux activités de loisirs et des sociétés locales (Espace Alfred Landry, bâtiment de la zone sportive « En Marche », salle polyvalente CossArena) ;
   - Le Temple ;

4. Quelle proportion, parmi les propriétés privées situées sur le territoire communal, les maisons et les immeubles privés rattachés au réseau gazier représentent-ils ?

La société Holdigaz nous a communiqué le chiffre de 199 installations raccordées au gaz naturel. Selon la consommation 2019, les biens-fonds d'habitation représentent 94.67% de celles-ci.

Répartition conso	2019	% total
Résidentiel	21'961'183	94.67%
Commercial	1'161'572	5.01%
Industriel	75'390	0.32%
Total général	**23'198'145**	**100%**

Tableau 8 : Répartition des consommations de gaz naturel (2019, Holdigaz)

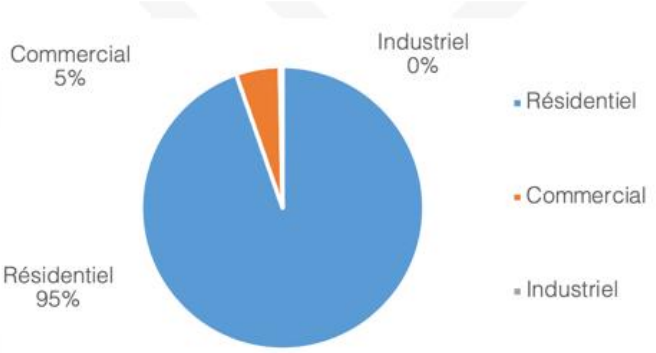

Selon les estimations de cette société, ces installations représentent environ 70% de la consommation de chaleur du territoire communal, suivies par les équipements fonctionnant au mazout, puis ceux fonctionnant à l'électricité.

5. La Commune bénéficie-t-elle encore à ce jour, et de quelle manière, des 15 ans de présence de Georges Rime au sein du Conseil d'administration de Holdigaz ou des sociétés membres de la holding ?

Il convient de revenir sur l'historique de la présence d'un membre de la Municipalité dans le Conseil d'administration d'Holdigaz. Lors de la reprise de Cosvegaz par Holdigaz en 2007, Cosvegaz était débitrice d'environ CHF 40'000'000.- de francs envers les communes. De fait, en attendant le remboursement de cette dette, intervenu en 2014, 3 Communes ont disposé d'un siège de droit au Conseil d'administration, à savoir Cossonay, Echallens et Pampigny. Dès 2014, l'entier de la dette ayant été couverte par Holdigaz, ces sièges de droit n'ont plus eu lieu d'être. Les représentants des Communes qui sont restés au Conseil l'ont été par le bon vouloir du nouvel actionnaire unique Holdigaz. Seul M. Rime est resté au Conseil d'administration, mais ne représentait, respectivement ne représente plus la Commune de Cossonay. Pampigny et Echallens n'ont plus de représentants au sein du Conseil depuis fort longtemps.

A ce sujet, la Municipalité rappelle que lorsqu'un membre de l'exécutif est appelé à rejoindre un Conseil d'administration, il participe aux travaux de la compétence de celui-ci mais doit également faire fi de ses intérêts personnels et de ceux de la Commune. Il agit uniquement selon les intérêts de la société qu'il rejoint. Il va de soi que les Communes ou autres partenaires non représentés au sein d'un Conseil d'administration tel que celui d'Holdigaz bénéficieraient des mêmes avantages ou souffriraient des mêmes inconvénients notamment dans une situation de pénurie d'énergie.

En revanche, l'un des intérêts pour la Commune lorsqu'un membre de la Municipalité siège dans un Conseil d'administration, est la facilitation des échanges avec l'entreprise en question.

6. **Dans le contexte conflictuel russo-ukrainien actuel mais aussi en regard de la tendance lourde à limiter l'usage des énergies fossiles, la Municipalité souhaite-t-elle partager ses premières réflexions sur les conséquences et les défis soulevés par cette crise du gaz, pour les habitants comme pour la Commune de Cossonay ? »**

Pour ce qui est de la société Holdigaz, nous sommes à même de préciser que celle-ci compense intégralement ses émissions de CO_2 par sa participation aux programmes *myclimate* et que plusieurs millions de CHF sont investis dans des portefeuilles d'énergie renouvelable, lesquels s'ajoutent aux actifs de cette société.

Au niveau communal, nous rappelons que la Commune de Cossonay est certifiée « Cité de l'Energie », label obtenu par les Communes présentant des résultats convaincants et exemplaires dans le développement de leur politique énergétique communale, sur la base de critères stricts.

En outre, dans le cadre de la transition énergétique, dans son intention de promouvoir le développement durable, et d'inciter la population à limiter ses émissions de CO_2, la Municipalité, en collaboration avec la société Romande Energie, va lancer d'ici la fin d'année 2022 un projet intitulé « Ma Commune et moi ».[2]

Enfin, la Municipalité s'est approchée d'une société externe pour l'accompagner prochainement dans l'élaboration d'un plan climat. Lorsque son mandat débutera, un groupe de travail sera formé et comprendra des Municipaux, des collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que des membres des commissions communales « Energie » et « Agenda 21 ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique — La Secrétaire

L.S.

V. Induni — T. Zito

[2] Des informations à ce propos sont d'ores et déjà disponibles au lien suivant : https://www.romande-energie.ch/vous-etes-une-commune/ma-commune-et-moi